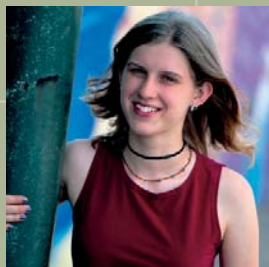


# Espaces sans tabac,



# le droit à l'air libre dès l'enfance



Mieux comprendre  
la nouvelle réglementation  
pour **grandir  
sans tabac**



Comité contre  
les Maladies  
Respiratoires  
[www.lesouffle.org](http://www.lesouffle.org)



# Espace sans tabac,



## un droit dès l'enfance

**Rester à proximité d'un fumeur peut paraître anodin, cependant, derrière la transparence de la fumée de cigarette se cachent des substances nocives pour tous.**

••• **La liberté de grandir et de vivre dans des espaces sans tabac est un droit dès le plus jeune âge.** Cela donne aux jeunes la possibilité d'évoluer dans un environnement qui ne nuit pas à leur santé et, en outre, ne les incite pas à fumer.

••• **Tous les établissements accueillant des mineurs sont concernés,** en particulier, les internats, les foyers, les lieux de garde d'enfants, les centres de loisirs et vacances et les établissements scolaires.

••• **Ce sont les responsables de ces lieux qui ont l'obligation de faire respecter ce droit** en mettant en œuvre tous les moyens nécessaires pour appliquer la loi.

••• **Ce guide est destiné à favoriser cette application :** il répertorie toutes les dispositions concernant la loi Evin et son décret du 15 novembre 2006 ; il apporte des conseils pour faciliter la mise en place d'un environnement sain.

••• **De plus, ce guide contient des informations sur les risques pour la santé de l'exposition à la fumée.** Il traite également des possibilités d'aide à l'arrêt dont peuvent bénéficier les fumeurs.



# Ce que disent les textes concernant les établissements d'accueils des mineurs

## ••• La Loi

- **Art. L. 3511-7 du code de la santé publique** - Il est interdit de fumer dans les lieux affectés à un usage collectif, notamment scolaire, et dans les moyens de transport collectif, sauf dans les emplacements expressément réservés aux fumeurs.

Le décret du 15 novembre 2006 fixe les conditions d'application de l'alinéa précédent.

- **Article L. 2325-2 du code de la santé publique** - Comme il est dit à l'article L. 541-2 du code de l'éducation, ci-après reproduit :

« Tous les membres du personnel des établissements d'enseignement et d'éducation, publics ou privés et toutes les personnes se trouvant en contact habituel avec les élèves dans l'enceinte desdits établissements, sont obligatoirement soumis, périodiquement, et au moins tous les deux ans, à un examen médical de dépistage des maladies contagieuses. Ils reçoivent à cette occasion par le médecin scolaire une information concernant les causes, les conséquences et les moyens de traitement et de lutte contre le tabagisme, l'alcoolisme et la toxicomanie. »

- **Art. L. 3511-9 du code de la santé publique** - Une information de nature sanitaire prophylactique et psychologique est dispensée dans les établissements scolaires et à l'armée. Dans le cadre de l'éducation à la santé, une sensibilisation au risque tabagique est organisée, sous forme obligatoire, dans les classes de l'enseignement primaire et secondaire.

## ••• La réglementation

- **Art. R. 3511-1 du code de la santé publique**

L'interdiction de fumer dans les lieux affectés à un usage collectif mentionnée à l'article L. 3511-7 s'applique :

- 1) Dans tous les lieux fermés et couverts qui accueillent du public ou qui constituent des lieux de travail ;
- 2) Dans les moyens de transport collectif ;
- 3) Dans les espaces non couverts des écoles, collèges et lycées publics et privés, ainsi que des établissements destinés à l'accueil, à la formation ou à l'hébergement des mineurs.

- **Art. R. 3511-2 du code de la santé publique**

L'interdiction de fumer ne s'applique pas dans les emplacements mis à la disposition des fumeurs au sein des lieux mentionnés à l'article R. 3511-1 et créés, le cas échéant, par la personne ou l'organisme responsable des lieux.

**Ces emplacements ne peuvent être aménagés** au sein des établissements d'enseignement publics et privés, des centres de formation des apprentis, des établissements destinés à ou régulièrement utilisés pour l'accueil, la formation, l'hébergement ou la pratique sportive des mineurs et des établissements de santé.

• **Art. R. 3511-6 du code de la santé publique**

Dans les lieux mentionnés à l'article R. 3511-1, une signalisation apparente rappelle le principe de l'interdiction de fumer. Un modèle de signalisation accompagné d'un message sanitaire de prévention est déterminé par arrêté du ministre chargé de la santé.

Le même arrêté fixe le modèle de l'avertissement sanitaire à apposer à l'entrée des espaces mentionnés à l'article R. 3511-2.

• **Art. R. 3511-8 du code de la santé publique**

Les mineurs de moins de seize ans ne peuvent accéder aux emplacements mentionnés au premier alinéa de l'article R. 3511-2.

• **Art. R. 3512-1 du code de la santé publique**

Le fait de fumer dans un lieu à usage collectif mentionné à l'article R. 3511-1 hors de l'emplacement mentionné à l'article R. 3511-2 est puni de l'amende prévue pour les contraventions de la troisième classe.

• **Art. R. 3512-2 du code de la santé publique**

Est puni de l'amende prévue pour les contraventions de la quatrième classe le fait, pour le responsable des lieux où s'applique l'interdiction prévue à l'article R. 3511-1, de :

- 1) Ne pas mettre en place la signalisation prévue à l'article R. 3511-6 ;
- 2) Mettre à la disposition de fumeurs un emplacement non conforme aux dispositions des articles R. 3511-2 et R. 3511-3 ;
- 3) Favoriser, sciemment, par quelque moyen que ce soit, la violation de cette interdiction.

## ••• Les circulaires

• **Circulaire Education Nationale NOR : MENE0602946C**

« (...) L'interdiction, à partir du 1<sup>er</sup> février 2007, de fumer dans les lieux affectés à un usage collectif concerne tout particulièrement les établissements d'enseignement et de formation. En effet, ceux-ci, de par leur vocation même, se doivent d'être des lieux d'exemplarité, de prévention et d'éducation à la santé.

A compter de cette date, il sera totalement interdit de fumer dans les enceintes (bâti-ments et espaces non couverts) des établissements d'enseignement et de formation, publics ou privés, destinés à l'accueil, à la formation ou à l'hébergement des mineurs, notamment les écoles, collèges et lycées publics et privés, y compris les internats, ainsi que les centres de formation d'apprentis. Cette interdiction s'applique aux personnels comme aux élèves. Le décret réaffirme l'interdiction de fumer dans les espaces non couverts des écoles, collèges et lycées publics et l'étend aux centres de formation d'apprentis. Aucun fumeur ne devra plus être toléré dans les cours de récréation.



De plus, le décret interdit d'aménager des espaces réservés aux fumeurs au sein des établissements d'enseignement publics et privés, des centres de formation d'apprentis, des établissements destinés à ou régulièrement utilisés pour l'accueil, la formation, l'hébergement ou la pratique sportive des mineurs et des établissements de santé.(...) »

• **Circulaire ministère de la santé NOR : SANC0624809C**

« Le 3<sup>e</sup> § de l'article R. 3511-1 précise qu'il est interdit de fumer dans « les espaces non couverts des écoles, collèges et lycées publics et privés, ainsi que des établissements destinés à l'accueil, à la formation ou à l'hébergement des mineurs ». L'interdiction est totale puisqu'en application de l'article R. 3511-2 il ne sera pas possible d'y installer des espaces réservés aux fumeurs (cf. deuxième partie).

Il est donc interdit de fumer dans ces établissements, quel que soit le lieu, qu'il soit fermé et couvert ou non. »

2

## Quels lieux sont concernés ?

**Il est totalement interdit de fumer dans l'enceinte des établissements destinés à l'accueil de mineurs.**

**Cette interdiction concerne les bâtiments mais également les espaces non couverts  
Aucun fumeur ne pourra être installé dans ces lieux.**

3

## Qui est responsable de l'application de la loi ?

- **Etablissement scolaire et internat** : le directeur ou le proviseur de l'établissement
- **Centre de loisirs et colonie de vacances** : le directeur du centre de loisirs, ou de la colonie.
- **Foyer** : le directeur est le responsable. Un signalement peut être effectué à la DDASS.
- **Centre sportif** : dans le cas d'une association sportive qui utilise les locaux de la ville, le maire et l'exploitant du lieu sont responsables de l'application de l'interdiction de fumer. Dans le cas d'un club privé, le directeur de cet établissement est l'interlocuteur concerné.
- **Le cas de l'assistante maternelle** : une assistante maternelle travaille à son domicile mais est soumise aux règles de l'accueil des mineurs. Ainsi, elle doit s'assurer de l'interdiction totale de fumer dans son domicile. En cas d'infraction, les parents peuvent en référer aux services de PMI et demander que le Conseil Général reconsidère l'agrément de cette assistante maternelle.

## Quels sont les obligations du responsable de l'établissement ?

- **Veiller au respect de l'interdiction de fumer dans l'enceinte de l'établissement.**
- **Afficher, dès l'entrée, et répéter aussi souvent que nécessaire,** le principe de l'interdiction de fumer y compris dans les espaces non couverts.
- **Supprimer l'autorisation de fumer** dans tous les espaces où elle figurait auparavant.
- **Réagir sans délai devant l'infraction** pour éviter qu'elle ne se généralise.

La Cour de cassation de Versailles, a reconnu le 29 juin 2005, que le responsable d'un établissement a une obligation de sécurité de résultat. Il incombe donc au responsable de s'assurer de l'application de l'interdiction de fumer par tous les moyens à sa disposition. Dans le cas d'une infraction, sa responsabilité pénale sera engagée.

## Guide des bonnes pratiques pour le personnel

- **Depuis le 1<sup>er</sup> février 2007, le principe de l'interdiction de fumer touche l'ensemble des établissements accueillant des mineurs.** Les responsables d'établissement doivent rappeler cette interdiction en apposant la signalétique réglementaire mais également veiller au respect strict des nouvelles règles. Il est indispensable que le responsable s'implique dans l'application de ces nouvelles directives.
- **Une application réussie de l'interdiction de fumer dépend beaucoup du respect de la mesure par tout le personnel.** L'adulte a un rôle d'exemplarité et les jeunes sont très sensibles à la cohérence des actes avec les paroles. Tous les adultes doivent par conséquent s'efforcer de ne pas fumer dans l'enceinte de l'établissement et faire respecter l'interdiction systématiquement lorsqu'ils sont témoins d'une infraction, même s'ils n'ont pas le pouvoir de sanctionner. Ces deux principes relativement simples à mettre en œuvre sont fondamentaux.

## La signalétique

- **Cette signalétique réglementaire doit obligatoirement être apposée à l'entrée du bâtiment** afin de rappeler le principe de l'interdiction de fumer dans les lieux. Vous pouvez la commander en ligne sur le site [www.dnf.asso.fr](http://www.dnf.asso.fr)



# Éliminer la fumée de tabac de l'environnement :

## un acte pour préserver le bien-être et la santé de tous



### 1 Tabagisme passif, une vraie pollution ?

- La fumée de tabac se compose de plus de 4 000 substances toxiques, sous forme de gaz et de particules qui pénètrent dans les voies respiratoires avec l'air inspiré.
- C'est un risque pour les fumeurs mais également pour toute personne qui la respire, qu'elle soit produite par la cigarette, le cigare, la pipe, la chicha, ou tout autre mode de consommation.
- La fumée de tabac a été reconnue par l'académie de médecine comme « **La source la plus dangereuse de pollution domestique, en raison de sa concentration élevée en produits toxiques mais aussi parce que l'on y est exposé à tout âge et pendant des périodes beaucoup plus longues que celles où l'on subit la pollution atmosphérique** ».

### 2 De la gêne... à la maladie

- Une récente enquête auprès de lycéens a révélé que 25 % se disent gênés par la fumée des autres ; sur l'ensemble de la population, ce sont 70 % des non fumeurs et 50 % des fumeurs eux-mêmes qui se déclarent gênés par la fumée des autres. Outre cette gêne, qui doit être prise en considération, il y a plus préoccupant encore car les substances inhalées diffusent dans tout l'organisme : le tabagisme passif cause ou aggrave de nombreuses pathologies,
  - Les personnes atteintes de pathologies respiratoires souffrent particulièrement du tabagisme passif : chez les asthmatiques il provoque une augmentation du nombre et de l'intensité des crises. Il y a en France 3,5 millions de personnes asthmatiques dont plus d'un million d'enfants. Dans toute collectivité d'enfants, on estime qu'il y a un asthmatique sur dix au moins.  
Les insuffisants respiratoires, les personnes atteintes de pathologies cardiovasculaires sont également parmi les premières victimes.
- Toutes ces personnes, adultes, enfants, sont souvent contraintes de modifier leurs habitudes de vie en fonction du tabagisme des autres.**

## ••• Effets nocifs pour la santé

- **Principaux troubles décrits par les personnes exposées :**
  - irritation des yeux, du nez, de la gorge, des bronches,
  - maux de tête, nausées, vertiges car les non fumeurs sont souvent plus sensibles aux effets des composants de la fumée de tabac,
  - sensation de manquer d'air.
- **Maladies pouvant survenir ou être aggravées, en particulier chez l'enfant :**
  - infections respiratoires et crises d'asthme,
  - otites, rhinopharyngites à répétition,
  - diminution du souffle.
  - risque augmenté de mort subite du nourrisson.
- **Chez l'adulte**, majoration aussi des risques d'accidents cardiaques ou vasculaires, de cancer des sinus et des poumons.

## ••• Risques pour le fœtus lorsqu'une femme est enceinte

**Le fœtus reçoit moins d'oxygène et, de ce fait, se développe dans de moins bonnes conditions.**

- Si la mère est non fumeuse et exposée au tabagisme passif pendant sa grossesse : augmentation du risque de retard de croissance dans l'utérus et de petit poids de naissance.
  - Si la mère est elle-même fumeuse, ces risques sont plus importants. De plus, cela peut provoquer une fausse couche ou un accouchement prématuré.

Pour plus d'informations consultez notre site : [www.lesouffle.org](http://www.lesouffle.org)

**Enfin, le tabagisme passif est responsable directement de plusieurs milliers de décès par an, en France** (8 morts par jour au moins mais cela ne fait pas la Une du journal télévisé !)



# ARRÊTER DE FUMER

## Avec ou sans médecin ? Avec ou sans traitement ?



Chacun peut essayer d'arrêter ; pour la santé, cela ne présente aucun danger d'interrompre son tabagisme, même brutalement du jour au lendemain. Cependant, chez la plupart des fumeurs – parfois même très jeunes – les difficultés à le faire sont très importantes, source de mal être intense, en raison des dépendances liées à l'usage du tabac : dépendance physiologique à la nicotine, dépendance psychologique, dépendance comportementale, présentes à des degrés divers chez tout fumeur.

C'est pourquoi des soutiens s'avèrent souvent nécessaires et il ne faut pas hésiter à y recourir : ce qui compte c'est de parvenir à se débarrasser d'une habitude, d'une dépendance qui entretiennent le besoin de consommer un produit nocif.

1

## Les traitements

Parmi une offre parfois débridée, les spécialistes reconnaissent une efficacité :

### ••• à certains traitements pharmacologiques, dont :

- **les substituts nicotiniques** qui apportent de la nicotine à l'organisme par voie transcutanée (timbres) ou orale (gommes à mâcher ou comprimés), ce qui atténue le besoin impérieux de prendre une cigarette chez les fumeurs dépendants tout en ne les contraignant pas à inhaler les 4 000 autres produits de la fumée de tabac.

Ils sont disponibles sans prescription mais il est important de s'informer auprès de son médecin ou de son pharmacien ou de lire les documents réalisés par les organismes spécialisés pour les utiliser dans les meilleures conditions d'efficacité (pour plus d'informations, voir par exemple le dépliant explicatif du CNMR),

- **le Zyban, le Champix, certains psychotropes**, dont les indications et précautions d'utilisation nécessitent une prescription médicale.

### ••• aux thérapies comportementales :

encore rarement utilisées en France, elles ont pour but d'agir sur la modification de comportements ; pour être valables, elles doivent être pratiquées par des spécialistes compétents.

**Aucun de ces traitements ne peut être qualifié de meilleur qu'un autre ; ce qui est fondamental, c'est que le traitement soit bien adapté au fumeur et à ses besoins propres.**

2

## Les personnes

••• Si l'on recherche une aide, il convient de se méfier de certaines publicités qui vantent les mérites de traitements miracles, aux résultats infaillibles ou presque et faire confiance aux professionnels de santé :

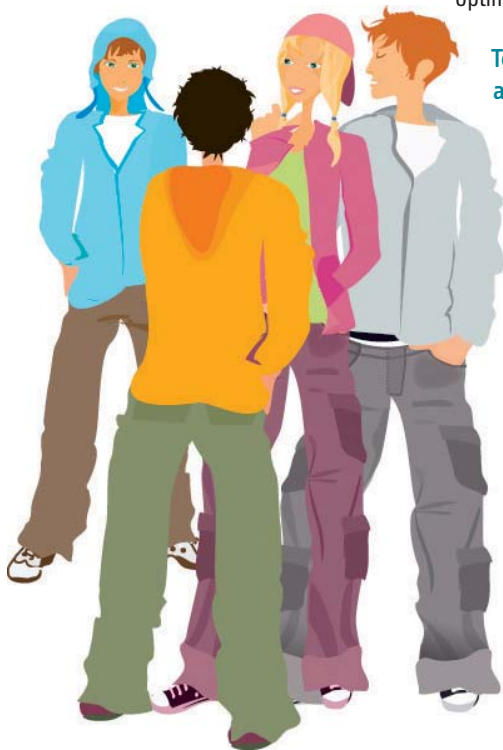
- médecin généraliste ou spécialiste qui peut lui-même accompagner un sevrage ou orienter vers un confrère,
- pharmacien qui peut lui aussi orienter ou conseiller, notamment pour l'utilisation des substituts nicotiniques.



3

## La préparation

- Que l'on choisisse d'arrêter seul, avec des amis, avec ou sans soutien médicamenteux ou médical, il est utile de faire le point sur son tabagisme pour optimiser les chances de réussite.



Tous ces conseils s'adressent aux fumeurs adultes mais sont également valables pour les jeunes qui peuvent avoir une intrication de dépendances et une accroche au tabac nécessitant pour arrêter l'aide d'un spécialiste. Il appartient aux adultes qui les côtoient de comprendre ce besoin, de les orienter vers les personnes compétentes.

Par ailleurs, il est maintenant établi que le test de dépendance (test de Fagerström) le plus utilisé est valable pour évaluer la dépendance des adultes mais mal adapté aux adolescents ; sa version adaptée aux jeunes et d'autres tests, plus fiables, permettent de mieux connaître les caractéristiques de leur tabagisme, condition nécessaire pour les aider efficacement.



## Vous accueillez ou encadrez des jeunes, vous êtes à un poste-clé pour l'avenir

••• Comme pour le tabagisme actif, les risques augmentent avec la durée et l'intensité d'exposition ; aussi, tout ce qui concourt à limiter l'exposition à la fumée de tabac dès le plus jeune âge et durant toute l'enfance et l'adolescence est favorable à la santé.

••• En contribuant à la mise en place et au développement d'espaces sans tabac, tous ceux – parents, enseignants, éducateurs, animateurs, encadrants sportifs... – qui ont choisi de participer au bien-être et à l'éducation des jeunes marquent des points :

- **contre le désir de fumer "par contagion"** : nombre de fumeurs ont commencé "pour faire comme les copains" et cela le plus souvent entre 13 et 20 ans,
- **contre les cigaretteurs qui rivalisent d'ingéniosité** (cigarettes à gout de bonbons, mode du narghilé, parrainage d'associations de quartier) pour inciter les jeunes à fumer. C'est pour eux une condition indispensable pour renouveler la clientèle décimée par le tabac.



## Parents, vous avez un rôle essentiel dans la prévention du tabagisme des enfants

- **En faisant de votre domicile et de votre véhicule** des espaces sans tabac,
- **En agissant** auprès de vos enfants pour qu'ils respectent les mesures d'interdiction du tabagisme prises dans leurs lieux d'enseignement, de loisirs, de sport,...
- **En intervenant** si nécessaire auprès des responsables des structures qui les accueillent pour que la loi soit appliquée par tous (enfants et adultes),
- **En évitant** de fréquenter avec eux des lieux enfumés (choix du restaurant, du café, ...)
- **En les incitant** à consulter le médecin traitant ou un tabacologue s'ils fument et éprouvent des difficultés pour s'arrêter (pour lutter contre la dépendance, une aide extérieure par un professionnel peut s'avérer indispensable même chez de très jeunes fumeurs).



### Comité contre les Maladies Respiratoires

66, boulevard Saint-Michel  
75006 Paris  
Tél. : 01 46 34 58 80  
Fax : 01 43 29 06 58  
Courriel : [contact@lesouffle.org](mailto:contact@lesouffle.org)  
Site Internet : [www.lesouffle.org](http://www.lesouffle.org)



### Les Droits des Non-Fumeurs

Association sans but lucratif,  
reconnue de mission d'utilité publique  
5, Passage Thiéry - 75011 Paris  
Tél./fax : 01 42 77 06 56  
Courriel : [contact@dnf.asso.fr](mailto:contact@dnf.asso.fr)  
Site Internet : [www.dnf.asso.fr](http://www.dnf.asso.fr)